

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

L/2007/.....LOI
021...../AN

**ADOPTANT ET PROMULGUANT LA LOI RELATIVE A LA PRODUCTION, A LA
COMMERCIALISATION ET AU CONTROLE DES SEMENCES**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles 59 et 77 ;

Après en avoir délibéré, adopte.

Le Président de la République Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est Adoptée et Promulguée la loi relative à la Production, à la Commercialisation et au Contrôle des Semences.

Article 2 : La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le...05...DECEMBRE...2007



GENERAL LANSANA CONTE